



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 115\_26

**Objet :** Convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'année 2026

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article 6 de la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 rendant obligatoire la mise en place d'un observatoire local des loyers dans les zones urbaines tendues et les villes soumises au décret sur la taxe aux logements vacants ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants ;

Vu l'article L 366-1 du CCH déclinant les missions des Agences Départementales d'Information Logement ;

Vu l'agrément du 27 juillet 2023 délivré par l'Etat à PLS.ADIL74 pour le portage de l'Observatoire Local des Loyers sur le territoire du département de la Haute-Savoie ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025\_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026\_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant la proposition de convention de PLS.ADIL74 portant sur la mise en œuvre de l'observatoire local des loyers pour l'année 2025 ;

Dans le cadre du premier enjeu « Parcours de vie » de son Projet de territoire, la 2CCAM a pour objectif de proposer une offre de logements diversifiés et accessibles à tous, en améliorant la connaissance des besoins actuels et futurs.

L'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) » sollicite la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour l'établissement d'une convention sur la mise en œuvre de l'observatoire local des loyers 2026.

Le périmètre de l'observatoire se limite aux communes soumises au décret sur la taxe aux logements vacants. Prenant comme échelle l'unité urbain de Cluses, les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez sont concernées sur le territoire de la 2CCAM.

*DP 115\_26 Convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre la 2CCAM et l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'année 2026*

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'observation des marchés locatifs locaux et d'information en toute transparence des citoyens.

A travers ce document, PLS.ADIL74 s'engage à respecter un processus et une méthodologie scientifiques validés par l'Etat.

PLS.ADIL74 s'engage à :

- Collecter et traiter les données
- Diffuser les données anonymisées
- Piloter l'observatoire local des loyers
- Faire apparaître le soutien de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans les supports de communication et d'information

Le montant de la subvention versé à PLS.ADIL74 est déterminé en fonction de la part de logements locatifs privés du périmètre observé, sur le total départemental, soit 5,39%. Ce volume est reporté sur le budget annuel de l'observatoire local des loyers (156 623€) après déduction des participations de l'Etat (68 000€) du Département de la Haute-Savoie (9 000€).

La subvention pour l'année 2026 de l'EPCI s'établit à 3 693€ (5,39% de 68 500€ qui équivaut à la participation totale des EPCI).

**Décide :**

Article 1 :

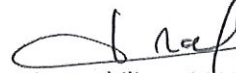
De signer la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre PLS.ADIL74 et la 2CCAM, pour l'année 2026

D'autoriser le versement à l'association PLS.ADIL74 de la subvention d'un montant de 3 693€, pour l'année 2026.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08 juillet 2026

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : \_\_\_\_\_

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*Par le DGS empêché, par délégation,  
La DGA, Genevieve FAURE*

DP 115\_26 Convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre la 2CCAM et l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'année 2026